

ZONES 30, PISTES CYCLABLES

➤ LA CIRCULATION EN DOUCEUR

Les vélos ont la côte ! Vélo'v à Lyon, Vélib' à Paris : autant d'expériences réussies qui laissent la place belle à la petite reine. Car aujourd'hui, les circulations douces sont des alternatives crédibles face au tout automobile. C'est pourquoi la Ville travaille à la réalisation d'un plan de circulation comprenant à la fois des zones 30 et des pistes cyclables. Définitions.

La zone 30 est une zone sécurisée dans laquelle, physiquement, il n'est pas possible de rouler à plus de 30 km/h : voies étroites, carrefour sécurisé, stationnement sur 1 ou 2 côtés de la chaussée... Ainsi, 2 roues et automobilistes peuvent cohabiter sans danger.

Cependant, aménager l'ensemble d'une ville en zone 30 n'est pas envisageable. Il est en effet indispensable de conserver les grands axes pour la circulation de transit. Par contre, les quartiers pavillonnaires, lorsqu'ils le permettent, se prêtent facilement à cette réglementation.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 10 mai 2007, a décidé de mettre en œuvre un programme triennal de travaux d'aménagements « zones 30 » dans divers secteurs de la ville. Les travaux ont ainsi débuté dans le quartier Blanguemont et se poursuivront avec l'aménagement de l'ensemble des rues situées entre la coulée verte, l'avenue du Bois de Vernières, la rue des Gouttières et la rue des Crocheteurs. Il en est de même pour la zone 30 des rues des Mûres, Louis, Germaine et Maninville, ainsi que pour celle des rues de Verdun, de Soissons et d'Arras.

Pistes cyclables

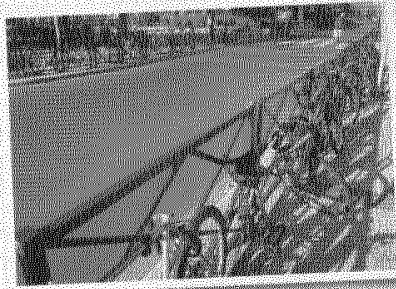
Autre élément indispensable de ce plan de circulations douces, les pistes cyclables. De véritables pistes, prévues dans les 2 sens de circulation, viendront à terme relier les zones 30 entre elles. Car

dans ces zones où les rues sont étroites et spécialement aménagées, de telles pistes n'ont pas leur place : elles représenteraient un réel danger pour les 2 roues, tout comme la circulation à contre sens. L'objectif est ainsi de parvenir à un plan de circulation cohérent sur l'ensemble de la ville, permettant de relier différents sites, à travers des itinéraires thématiques : les espaces verts, les gares RER, les établissements scolaires, etc.

Places réservées

Qui dit vélos... dit parkings à vélos ! Dans ce domaine, la Ville a déjà réalisé plusieurs aménagements accessibles 24 h / 24 : à côté du parc Bourdeau de la Maison des Arts et à l'entrée du parc Raymond Sibille, deux parkings couverts proposent au total plus de 100 emplacements. Place Firmin Gémier et côté RD 920, à l'entrée du marché, 35 empla-

cements sont également disponibles. Pour mieux répondre encore à la demande, de nouveaux emplacements vont être proposés. Ainsi, 9 emplacements vont venir s'ajouter aux 27 déjà installés place Firmin Gémier, devant le Théâtre, et 18 vont être aménagés place René Cassin, sur la dalle du RER. Une initiative qui laisse aux 2 roues un large choix de places, à défaut d'utiliser le mobilier urbain aux risques et périls de leur propriétaire...



Montrer l'exemple... à ne pas suivre !

PARKINGS À VÉLOS : FAISONS LES COMPTES

- **Conservatoire** : 8 emplacements
- **Crèche la Source** : 12 emplacements
- **Devant la Bibliothèque** : 6 emplacements
- **Parc Heller, côté rue Prosper Legouté** : 4 emplacements
- **Parc Raymond Sibille** : 62 emplacements couverts
- **Parc Bourdeau** : 44 emplacements couverts
- **Piscine Lionel Terray** : 12 emplacements
- **Place Firmin Gémier** : 27 emplacements
- **Marché (côté RD 920)** : 8 emplacements
- **Gare RER Croix-de-Berny** : 6 emplacements
- **Gare RER les Baconnets** : 6 emplacements

Soit un total de 195 places déjà disponibles !

LES VÉLOS ONT DES DROITS... ET DES DEVOIRS

Les 2 roues sont soumis au respect du Code de la route qui détaille les droits et les devoirs du cycliste. Par conséquent, ceux-ci ne doivent pas circuler dans n'importe quelles conditions :

- Rouler à contresens, brûler un stop ou un feu rouge, téléphoner en roulant, sont interdits.
- Les trottoirs sont interdits aux vélos, sauf pour les enfants de moins de 8 ans. En tenant son vélo à la main, le cycliste redevient un piéton.
- Remonter par la droite une file de voitures à l'arrêt ou à petite vitesse est interdit.
- Remonter une file de voitures par la gauche n'est autorisé que si le cycliste peut reprendre sa place dans le courant normal de la circulation sans gêner celle-ci.
- Conduire sans les mains est interdit : le conducteur doit maîtriser son véhicule à tout moment.
- Les vélos doivent être positionnés clairement sur la chaussée et être visibles. Sont donc obligatoires les équipements rétro réfléchissants dans les roues et les pédales, à l'arrière et à l'avant, les feux de position avant (jaune ou blanc) et arrière, sans oublier la sonnette.

Par contre, si le casque n'est pas imposé, il est très fortement conseillé.

Si une infraction à vélo ne peut causer un retrait de points sur le permis de conduire, elle peut occasionner le retrait du permis lui-même, sur décision du juge pénal et en fonction de la gravité des faits. Mais les infractions des cyclistes au Code de la route peuvent surtout entraîner des amendes : rouler en sens interdit, brûler un stop, un feu, ou rouler sur le trottoir, peuvent coûter jusqu'à 375 € d'amende ! Sans parler de sérieux risques d'accident...

